



# Bulletin de l'ARPEA

## Recommandations aux auteurs

---

### Principe

Le *Bulletin de l'ARPEA* est un bulletin d'information générale sur l'environnement et les techniques de protection de l'environnement, conformément aux buts de l'association. Il est destiné aux professionnels de la protection des eaux, de l'air, des sols et des déchets, aux responsables administratifs, bureaux d'ingénieurs, concepteurs et installateurs de matériels, aux chercheurs, enseignants et étudiants, ainsi qu'à toute personne concernée par la protection de l'environnement. Les réflexions personnelles et les études de marché sont aussi les bienvenues. Les articles du *Bulletin* doivent apporter des éléments d'information sur ces thèmes en favorisant les contributions originales et prospectives. Un équilibre sera recherché entre les articles portant sur la recherche, la mise en œuvre, les techniques environnementales, les aspects législatifs, administratifs et économiques ainsi que les débats d'idées.

Les articles peuvent provenir de tous les milieux : institutions publiques ou semi-publiques, associations, entreprises privées ou particuliers. L'information ne doit en aucun cas être de nature publicitaire.

### Règles de fonctionnement

1. Le comité de rédaction se réserve le droit de publier ou non les textes reçus en fonction de leur intérêt pour les membres et lecteurs. Il peut refuser les articles qui vont à l'encontre des objectifs de l'association. Il avise les auteurs de la décision du comité de lecture.
2. Le comité de lecture est un élargissement du comité de rédaction. En effet, tout membre du Comité de l'ARPEA qui le souhaite peut relire un texte avant publication. A l'inverse et selon les cas, l'avis de personnes n'en faisant pas nécessairement partie peut aussi être sollicité.
3. En cas de publication, la rédaction peut proposer de réduire les textes sans nuire à leur sens, apporter les modifications ou les compléments d'information qu'elle juge nécessaires quant au fond comme à la forme, en concertation avec l'auteur.
4. Les opinions publiées ne reflètent pas forcément celles du Comité de l'ARPEA. Elles n'engagent que leurs auteurs.

5. Les articles soumis au *Bulletin de l'ARPEA* doivent respecter les règles suivantes:

- Leur contenu doit apporter des faits ou des développements nouveaux. Ils sont rédigés en français de manière claire, précise et compréhensible pour un public non spécialisé.
- Les textes, figures, tableaux et illustrations sont envoyés dans leur forme définitive, prêts à l'impression, sous réserve de modifications éventuelles mentionnées au point 3.
- Dans le cas d'une contribution d'une entreprise privée, les articles doivent être "orientés sujet", et non "orientés institution". Ils doivent éviter un caractère promotionnel.
- En règle générale, le nom de l'institution ou de l'entreprise à laquelle l'auteur est affilié ne peut apparaître que sous le nom de l'auteur et dans le sommaire. Si cette règle n'est pas suivie dans un manuscrit, la rédaction ou le comité de lecture peuvent prendre la liberté de procéder à des modifications dans ce sens.
- Les références à d'autres études ou installations doivent être effectuées de façon neutre mais bien documentée.
- En ce qui concerne les institutions semi-publiques ou publiques, l'article devra mettre en évidence les aspects exemplaires de l'institution. Il devra comporter des éléments nouveaux susceptibles d'intéresser d'autres institutions similaires.

### **Modalités pratiques**

D'avance, nous remercions les auteurs de bien vouloir :

- envoyer leurs manuscrits par courriel à l'adresse de la rédaction ou sur CD en cas de fichier volumineux ainsi que sur tirage papier. Les textes ont une longueur de 4 pages A4 maximum ;
- joindre un résumé d'une douzaine de lignes à tout article de plus de 3 pages A4;
- légender toutes photos, illustrations et schémas de façon complète et explicite ;
- indiquer leur emplacement souhaité dans le texte. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible dans la mise en page;
- être attentifs à la lisibilité des documents proposés, notamment les schémas et figures : le *Bulletin* est imprimé dans le format A5 (tenir compte d'un taux de réduction important par rapport au A4) et les illustrations en niveaux de gris (certains graphiques ne sont plus compréhensibles sans couleurs qu'il faut alors remplacer par des motifs de légende tels que par ex. hachures, quadrillage, damier, pointillé, etc.);
- en cas de nombreuses illustrations, indiquer une hiérarchisation si se posait un problème de place;
- mentionner, s'ils le souhaitent, quelques références bibliographiques, une adresse de contact avec numéro de téléphone, fax et courriel.

Chaque auteur reçoit de 5 à 10 exemplaires du *Bulletin de l'ARPEA* à titre de remerciement. Des numéros supplémentaires sont en vente au secrétariat.

**Le comité de rédaction est seul juge de l'application de ces règles de fonctionnement.  
En cas de doute, il en réfère au Bureau.**

Le présent document a été approuvé par le Comité de l'ARPEA le 28 novembre 2003.